

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 2809-2021  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2809-2021 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les superficies et dimensions de terrains dans les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Ce règlement vise à réduire les superficies et les dimensions minimales des lots en fonction des différents usages résidentiels autorisés dans la zone Fk12R dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.

  
M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne,  
Greffière